

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 12 septembre 2013

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Richard RUSCH

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 20 septembre 2013

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Patrick GRESSER, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ.

Absents excusés : Marcel NORTH, Jean-Paul GLASSER.

Procuration : Néant.

Délibération n° 2013/28

Objet : Demande d'intervention de l'EPF – parcelle n° 34 section 2

Vu la délibération n° 2011/31 du 1^{er} juillet 2011 adhérent à l'Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin ;

Vu le projet de convention pour portage foncier et le projet de convention de mise à disposition de bien pour usage ou occupation par la commune ou des tiers transmis par l'EPF du Bas-Rhin ;

Considérant que les bâtiments sis sur la parcelle n° 34 section 2 sont inoccupés et que le terrain est à l'état d'abandon ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à une voix contre (Monsieur C. HUBER) et une abstention (Monsieur P. KLEIN) et six voix pour :

APPROUVE les conditions générales d'intervention de l'EPF du Bas-Rhin régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme et, en particulier, les modalités de portage, de rachat du bien et les conditions financières précisées dans le règlement intérieur de l'EPF du Bas-Rhin, approuvé par le Conseil d'Administration dudit Etablissement ;

DEMANDE à l'EPF du Bas-Rhin d'acquérir et de porter une parcelle bâtie d'une emprise foncière de 11,82 ares située Rue de la Fontaine et cadastrée section 2, numéro 34, en vue d'y réaliser un programme de logements ;

APPROUVE les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération ;

AUTORISE le maire à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF du Bas-Rhin.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 20 septembre 2013.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 23 septembre 2013.

Le Maire
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 12 septembre 2013

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Richard RUSCH

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 20 septembre 2013

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Patrick GRESSER, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ.

Absents excusés : Marcel NORTH, Jean-Paul GLASSER.

Procuration : Néant.

Délibération n° 2013/28

Objet : Demande d'intervention de l'EPF – parcelle n° 34 section 2

Vu la délibération n° 2011/31 du 1^{er} juillet 2011 adhérent à l'Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin ;

Vu le projet de convention pour portage foncier et le projet de convention de mise à disposition de bien pour usage ou occupation par la commune ou des tiers transmis par l'EPF du Bas-Rhin ;

Considérant que les bâtiments sis sur la parcelle n° 34 section 2 sont inoccupés et que le terrain est à l'état d'abandon ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à une voix contre (Monsieur C. HUBER) et une abstention (Monsieur P. KLEIN) et six voix pour :

APPROUVE les conditions générales d'intervention de l'EPF du Bas-Rhin régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme et, en particulier, les modalités de portage, de rachat du bien et les conditions financières précisées dans le règlement intérieur de l'EPF du Bas-Rhin, approuvé par le Conseil d'Administration dudit Etablissement ;

DEMANDE à l'EPF du Bas-Rhin d'acquérir et de porter une parcelle bâtie d'une emprise foncière de 11,82 ares située Rue de la Fontaine et cadastrée section 2, numéro 34, en vue d'y réaliser un programme de logements ;

APPROUVE les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération ;

AUTORISE le maire à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF du Bas-Rhin.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 20 septembre 2013.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 23 septembre 2013.

Le Maire
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 12 septembre 2013

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Richard RUSCH

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 20 septembre 2013

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Patrick GRESSER, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ.

Absents excusés : Marcel NORTH, Jean-Paul GLASSER.

Procuration : Néant.

Délibération n° 2013/28

Objet : Demande d'intervention de l'EPF – parcelle n° 34 section 2

Vu la délibération n° 2011/31 du 1^{er} juillet 2011 adhérent à l'Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin ;

Vu le projet de convention pour portage foncier et le projet de convention de mise à disposition de bien pour usage ou occupation par la commune ou des tiers transmis par l'EPF du Bas-Rhin ;

Considérant que les bâtiments sis sur la parcelle n° 34 section 2 sont inoccupés et que le terrain est à l'état d'abandon ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à une voix contre (Monsieur C. HUBER) et une abstention (Monsieur P. KLEIN) et six voix pour :

APPROUVE les conditions générales d'intervention de l'EPF du Bas-Rhin régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme et, en particulier, les modalités de portage, de rachat du bien et les conditions financières précisées dans le règlement intérieur de l'EPF du Bas-Rhin, approuvé par le Conseil d'Administration dudit Etablissement ;

DEMANDE à l'EPF du Bas-Rhin d'acquérir et de porter une parcelle bâtie d'une emprise foncière de 11,82 ares située Rue de la Fontaine et cadastrée section 2, numéro 34, en vue d'y réaliser un programme de logements ;

APPROUVE les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération ;

AUTORISE le maire à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF du Bas-Rhin.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 20 septembre 2013.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 23 septembre 2013.

Le Maire
Alain NORTH